

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025/4/49
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_4_49-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° **4188**

Localisation : cimetière **ancien** - Carré **C** - Ligne **09** - Parcelle N°**256**

Echéance : **le 24 juin 2054**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

- la demande formulée par Mme Catherine DIDIEUX-CHELIHI demeurant à MERCY (Yonne), 7 rue de la Fontaine et tendant à renouveler la concession de terrain n°4188 dans le cimetière ancien.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au **24 juin 2024** était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2023, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **30 ans pleine terre** de 2_m² superficiels à compter du 24/06/2024.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°4188 pour une durée de trente ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale **de 636,00 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/4/51
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_4_51-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° **5269**

Localisation : cimetière nouveau - Carré **K** - Ligne **04** - Parcelle N°**020**

Echéance : le **01 mars 2038**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2022 ;

- la demande formulée par M. Martial MORICEL demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines), 6 bis, rue Paul Flé et tendant à renouveler la concession de terrain n°5269 dans le cimetière nouveau ;

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 01/03/2023 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2022, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2022.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de 15 ans pleine terre** de 2_m² superficiels à compter du 01/03/2023.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°5269 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : *27/8/2025*

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le : *27/8/2025*



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



DÉCISION DU MAIRE N° 2025/4/52
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_4_52-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° 5273

Localisation : cimetière **nouveau** - Carré **K** - Ligne **05** - Parcelle N°027

Echéance : **le 12 mai 2038**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2022 ;
- la demande formulée par M. Philippe FABRE demeurant à Villepreux (Yvelines), 7, Avenue du Tourne Roue et tendant à renouveler la concession de terrain n°5273 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 12 mai 2023 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2022, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2022.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **15 ans, pleine terre** de 2_m² superficiels à compter du 12/05/2023.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°5273 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 27/8/2025

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le : 27/8/2025



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/4/53
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° **5274**

Localisation : cimetière **ancien** - Carré **B** - Ligne **05** - Parcelle N°**063**

Echéance : **18 octobre 2038**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

- la demande formulée par M. Jean-Jacques BRETIN demeurant à CRESPIÈRES (Yvelines), 8 rue Georges Brassens et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5274 dans le cimetière ancien.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 18 octobre 2023 était celui adopté par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2023 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 18/10/2023.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5274 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **207,00** euros, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le :



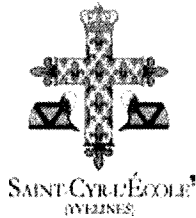
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/4/54
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_4_54-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° 5276

Localisation : cimetière **nouveau** - Carré **A** - Ligne **02** - Parcelle N°028

Echéance : **le 27 décembre 2038**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;
- la demande formulée par M. Jean-François LAMOTTE demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines), 1, rue Yves Farges et tendant à renouveler la concession de terrain n°5276 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 27/12/2023 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2023, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **15 ans pleine terre** de 2_m² superficiels à compter du 27/12/2023.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°5276 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de 207,00 euros, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 27/8/2025

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le : 27/8/2025



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N° 2025/4/55
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_4_55-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° 5279

Localisation : cimetière **nouveau** - Carré **A** - Ligne **03** - Parcelle **N°046**

Echéance : le **07 octobre 2038**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

- la demande formulée par Mme Carol DAUXAIS demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS (Yvelines), 1, rue Rothenbach et tendant à renouveler la concession de terrain n°5279 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 07 octobre 2023 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2023, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **15 ans, pleine terre**, de 2_m² superficiels à compter du 07/10/2023.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°5279 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **207,00 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le :



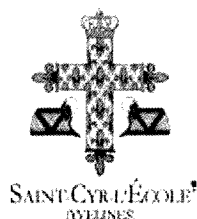
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N° 2025/4/56
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_4_56-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° 5293

Localisation : cimetière **nouveau** - Carré **K** - Ligne **08** - Parcelle N°125

Echéance : **le 17 novembre 2038**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

- la demande formulée par M. René LETHUILLIER demeurant à PLAISIR (Yvelines), 27 Résidence du Petit Bontemps et tendant à renouveler la concession de terrain n°5293 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au **17 novembre 2023** était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2023, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de 15 ans, pleine terre** de 2_m² superficiels à compter du **le 17/11/2023**.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°5293 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **207,00 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



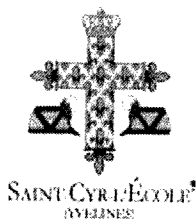
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N° 2025/4/57
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_4_57-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° **5296**

Localisation : cimetière nouveau - Carré **A** - Ligne **02** - Parcelle N°**027**

Echéance : **le 28 novembre 2038**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;
- la demande formulée par Mme Patricia MONFORT demeurant à SAINT CYR L'ECOLE, 2, rue Gambetta et tendant à renouveler la concession de terrain n°5296 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au **28 novembre 2038** était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2023, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **15 ans pleine terre** de 2_m² superficiels à compter du **28/11/2023**.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°5296 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **207,00 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



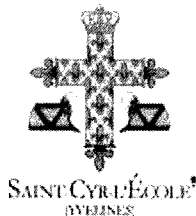
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N° 2025/04/60
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_4_60-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° 5450

Localisation : cimetière **nouveau** - Carré **A** - Ligne **02** - Parcelle **N°032**

Echéance : le **13 octobre 2024**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

- la demande formulée par Mme Monique RAULOT demeurant à SUCY-EN-BRIE (Val-de-Marne), 26, boulevard de la Serpentine Boîte aux lettres n°53 et tendant à renouveler la concession de terrain n°5450 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au **13 octobre 2024** était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2023, ayant pris effet au 01 septembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de 15 ans pleine terre** de 2_m² superficiels à compter 13/10/2024.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°5450 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **207,00** euros, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : *27/8/2025*

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : *27/8/2025*



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N° 2025/4/61
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_4_61-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de case de columbarium

Contrat n° **5606**

Localisation : **cimetière nouveau** - Carré F - Ligne **01** - Emplacement N°**011**

Echéance : le 05 mars 2033

Le maire de Saint-Cyr-l'Ecole,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium applicables au 1^{er} septembre 2022 ;
- la demande formulée par Mme Fabienne SAIZ (née LEBOURG) demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 7, rue Paul Eluard et tendant à renouveler la concession de terrain n°5606 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une case de columbarium doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette case de columbarium au 05 mars 2023, était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2022 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2022.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **décennale** à compter du 05/03/2023.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

-renouvellement de la case de columbarium n°5606 pour une durée de dix ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **413,30 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le :



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/4/62
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_4_62-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat n° **6501**
Localisation : cimetière nouveau - Carré **O** - Ligne **06** - Parcelle N°**64**
Échéance : **le 28 août 2054**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;
- la demande formulée par M. René MASSON demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines), 21, rue du Chataignier des Dames et tendant à renouveler la concession de terrain n°6501 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au **28 août 2054** était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2023, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **30 ans pleine terre** de 2_m² superficiels à compter du **28/08/2024**.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°6501 pour une durée de trente ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **636,00 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



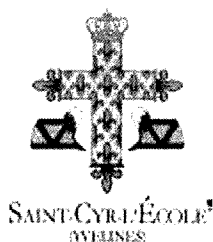
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DECISION DU MAIRE N°2025/4/64
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° **6505**

Localisation : cimetière **ancien** Division **A** - ligne **08** - Parcelle N°**109**

Échéance : le **08/10/2039**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2024 ;
- la demande formulée par Mlle Rose BEUGRE demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines), 2, rue Berthie Albrecht, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de Mme BEUGRE Rose.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **de quinze ans pleine terre** de 2 m² superficiels à compter du 08/10/2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **217,00** euros, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



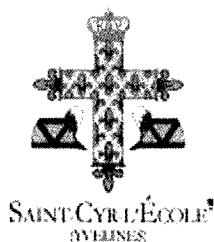
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_4_66-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

DECISION DU MAIRE N°2025/4/66
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de case de columbarium

Contrat n° 6511

Localisation : cimetière **ancien** Carré I - allée 03 - Emplacement N° 018

Échéance : le 27/12/2039

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires et cases de columbarium ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par M. Ludovic PELLETIER demeurant à Trappes (Yvelines), 4 square Francis Carco, et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de M. PELLETIER Ludovic.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **de quinze ans** à compter du 27/12/2024.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **789,00** euros, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 27/8/2025

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le : 27/8/2025



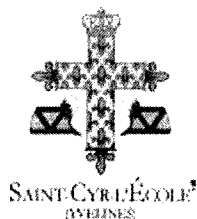
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/17/94
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_7_94-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de case de columbarium

Contrat n° **5680**

Localisation : **cimetière nouveau** - Carré F - Ligne **02** - Emplacement N°**010**

Echéance : le 02 avril 2034

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium applicables au 1^{er} septembre 2023 ;
- la demande formulée par Mme Joelle RIBAUX demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines), 47 rue Gambetta et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5680 dans le cimetière nouveau.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **10 ans** à compter du 2 avril 2024.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

-renouvellement de la case de columbarium n°5680 pour une durée de dix ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **437 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



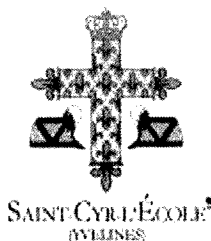
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_7_99-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

**DECISION DU MAIRE N° 2025/7/99
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° **6529**

Localisation : **cimetière nouveau** Division **O** - ligne **06** - Parcelle N°**066**

Échéance : le **28/05/2055**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par M. Pascal LERECLUS demeurant à Montigny-le-Bretonneux (Yvelines), 10 rue Marie Noël, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LERECLUS.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **trentenaire Caveau 1 place** de 4 m² superficiels à compter du 28/05/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **968** euros, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

27/8/2025

27/8/2025



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_7_100-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE N°2025/7/100
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° **6530**

Localisation : **cimetière ancien** – Division **A** – ligne **22** - Parcelle N°**348**

Echéance : **le 12/06/2055**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par Mme Nadia NICOLE (née HADJAL) demeurant à Plaisir (Yvelines) 35, rue Marcel Decarris, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de Madame NICOLE Nadia.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **trentenaire – Caveau 3 places**, de 2 m² superficiels à compter du 12/06/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : **concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **968 euros**, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

et

par transmission

à la préfecture des Yvelines le :

27/8/2025

27/8/2025



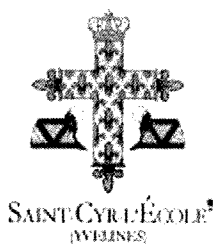
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_116-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

**DECISION DU MAIRE N°2025/8/116
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° **6526**

Localisation : **cimetière ancien** Division C - ligne 09 - Parcelle N°259

Échéance : **le 15/04/2055**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par M. Robert DUVAL demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 46 rue du Bel air, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de M. DUVAL Robert.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **trente ans avec caveau 2 places** de 2 m² superficiels à compter du 15/04/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **968** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



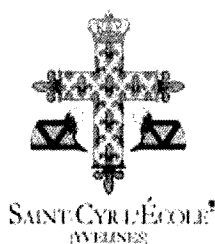
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DECISION DU MAIRE N°2025/8/117
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de case de columbarium

Contrat n° 6524

Localisation : **cimetière nouveau** Carré F - allée 05 - Emplacement N° 005

Échéance : **le 02/04/2040**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires et cases de columbarium ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par Mme Françoise MELON (née ROY) demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 4 place Geldrop, et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de Mme MELON Françoise.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium de **quinze ans** à compter du 02/04/2025.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **789,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 27/8/2025

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 27/8/2025

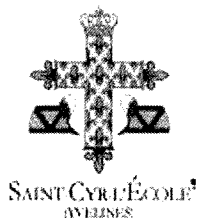


Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc
Signé électroniquement par : Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/118
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_118-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de la case de columbarium par anticipation
Contrat n° **6066**
Localisation : cimetière nouveau - Carré **F** - Ligne **04** - Parcelle N°**015**
Echéance : **le 18 février 2029**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires et case de columbarium ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et case de columbarium applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par Mme Patricia GUÉRIN demeurant à Rambouillet (Yvelines), 65 rue Gosselin Lenotre et tendant à renouveler la case de columbarium n°6066 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une case de columbarium doit être renouvelée dans les 5 ans, avant son terme, si une demande d'inhumation dans la case de columbarium est déposée pendant cette période ;

Considérant que tel est le cas et que le tarif en vigueur à la date du décès survenu le 29/04/2025 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 13/11/2024 ayant pris effet au 22/11/2024.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **décennale** de 1 m² superficiels à compter du 18/02/2019.

Article 2 : cette case de columbarium est accordée à titre de :

-renouvellement de la case de columbarium n°6066 pour une durée de dix ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **458,00 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

27/8/2025

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

27/8/2025



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc
Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/119
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° 5087

Localisation : cimetière ancien - A - 16 - Parcelle N°219

Echéance : le 21 février 2034

Le maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2018 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2018 ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la demande formulée par Mme Stéphanie RENARD demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, 2, rue Gérard Philipe et tendant à renouveler la concession de terrain n°5087 dans le cimetière ancien ;

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 21 février 2019 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2018 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2018.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 15 ans, de 2 m² superficiels à compter du 21/02/2019.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

-renouvellement de la concession n°5087 pour une durée de quinze ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **185,51 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 27/8/2025

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 27/8/2025



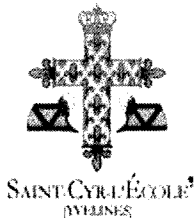
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/120
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_120-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° **5794**

Localisation : **cimetière** nouveau - Carré **A - Ligne 03** - Parcelle N°**041**

Echéance : le **05 juin 2040**

**Le Maire de Saint-Cyr-l'École,
Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2024 ;
- la demande formulée par Mme Maria SARDINHA demeurant à ELANCOURT (Yvelines), 2 chemin de la Ferme et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5794 dans le cimetière nouveau.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **quinze ans pleine terre** de 2 m² superficiels à compter du 05/06/2025.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

-renouvellement de la concession n° 5794 pour une durée de quinze ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale **de 217 euros**, qui a été versée à la caisse du Comptable publique.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



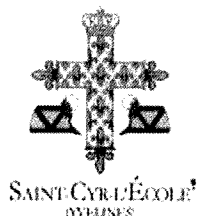
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/121
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_121-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° **4319**

Localisation : cimetière ancien - Carré C - Ligne 05 - Parcelle N°151

Echéance : **le 07 juin 2054**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;
- la demande formulée par Mme Françoise DENIS (née MALLEZ) demeurant à GRIGNON, 10 rue Franche L'Eveche et tendant à renouveler la concession de terrain n°4319 dans le cimetière ancien.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 07/06/2024 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2023, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **trente ans pleine terre** de 2_m² superficiels à compter du 07/06/2024.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°4319 pour une durée de trente ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **636,00 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : *27/8/2025*

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : *27/8/2025*



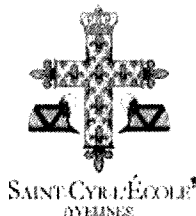
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/122
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_122-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° **3948**

Localisation : cimetière nouveau - Carré F - Ligne 09 - Parcelle N°286

Echéance : **le 21 juin 2050**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2019 ;

- la demande formulée par M. Remy JOUANNEATAU demeurant à Maurepas (Yvelines), 3 square du Médoc et tendant à renouveler la concession de terrain n°3948 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 21/06/2020 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2019 .

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **trentenaire** – pleine terre, de 2_m² superficiels à compter du 21/06/2020.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°3948 pour une durée de trente ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **572,39 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

27/8/25

27/8/25



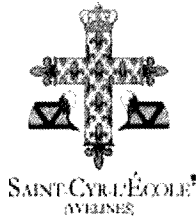
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/123
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_123-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° **2626**

Localisation : cimetière ancien - Carré **A** - Ligne **19** - Parcelle N°**246**

Echéance : **le 08 juin 2052**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2021 ;

- la demande formulée par M. Alain MENE demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, 3 rue Diderot et tendant à renouveler la concession de terrain n°2626 dans le cimetière ancien.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 08/06/2022 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2021, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2021.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **trente ans avec caveau** de 2, m² superficiels à compter du le 08/06/2022.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°2626 pour une durée de trente ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de 835,00 euros, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



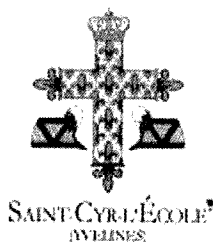
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_124-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

**DECISION DU MAIRE N°2025/8/124
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° 6528

Localisation : **cimetière nouveau** Division **O1** - ligne **02** - Parcelle N°013

Échéance : le **22/04/2040**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 22 novembre 2024 ;

- la demande formulée par M. Madjid YALALI demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 9 rue Victor Bash, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de M. YALALI Madjid.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS – PLEINE TERRE** de 2m² superficiels à compter du 22/04/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **217,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 27/8/2025

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 27/8/2025



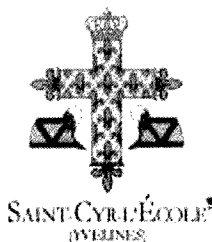
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DECISION DU MAIRE N°2025/8/125
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° **6527**

Localisation : **cimetière nouveau** Division **O1** - ligne **02** - Parcelle N°**13**

Échéance : **le 17/04/2055**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par Mme Fatma BOUMBADJI demeurant à Noisy-le-Roi (Yvelines), 13 avenue Albert de Gondi, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de Mme BOUMBADJI Fatma.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS – PLEIN TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 17/04/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **667,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



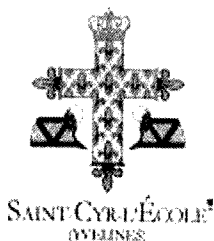
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_126-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

**DECISION DU MAIRE N°2025/8/126
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de caverne

Contrat n° 6525

Localisation : **cimetière nouveau** Carré G - Ligne 06 - Parcelle N° 011

Échéance : **le 10/04/2055**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des caverne applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par Mme Danielle ARANEDER (née DUVAL) demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 3 rue Georges-Politzer, et tendant à obtenir une caverne dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de Mme ARANEDER Danielle.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une caverne de **TRENTE ANS**, à compter du 10/04/2025.

Article 2 : Cette caverne est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **527,00** euros, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

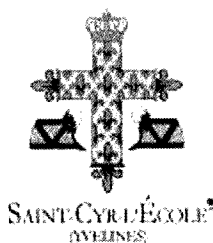


Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc
Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DECISION DU MAIRE N° 2025/8/127
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° **6523**

Localisation : **cimetière nouveau** Division **02** - ligne **03** - Parcelle N°**013**

Échéance : **le 26/03/2040**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par Mme Madeleine NEPOMIASTCHY (née NICAUD) demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 3 rue Lucien Sampaix Bât.2, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de Mme NEPOMIASTCHY Madeleine.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS – PLEINE TERRE**, de 2m² superficiels à compter du 26/03/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : concession nouvelle.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **217 €** qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**
et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**

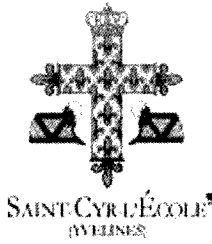


Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc
Sonia BRAU



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_128-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

**DECISION DU MAIRE N°2025/8/128
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° 6522

Localisation : **cimetière nouveau** Division **O** - ligne **06** - Parcelle N°068

Échéance : **le 27/03/2055**

**Le maire de Saint-Cyr-l'École,
Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par Mme Denise GACHADOIT (née GOMANT) demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 81 avenue Pierre-Curie, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de Mme GACHADOIT Denise.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS - CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 27/03/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **968,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



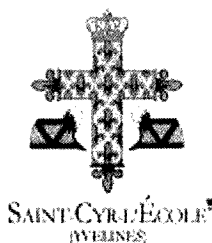
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DECISION DU MAIRE N°2025/8/129
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° 6521

Localisation : cimetière nouveau Division 02 - ligne 02 - Parcelle N°012

Échéance : le 25/03/2040

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par Mme Angela GODEST demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 6 square de l'Hôtel-de-Ville, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de Mme GODEST Angela.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS – PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 25/03/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **217,00** euros, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 27/8/2025

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 27/8/2025



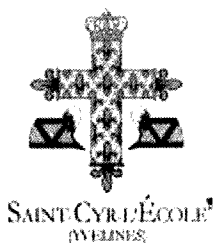
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_130-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

**DECISION DU MAIRE N°2025/8/130
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° **6520**

Localisation : **cimetière nouveau** Division **02** - ligne **02** - Parcelle N°**011**

Échéance : **le 21/03/2040**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par Mme Malika REBOULET (née LECLERC-ZEGAÏ) demeurant à Guyancourt (Yvelines), 30 Route de Troux, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de Mme REBOULET Malika.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS – PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 21/03/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 217,00 euros, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

27/8/2025

29/8/2025



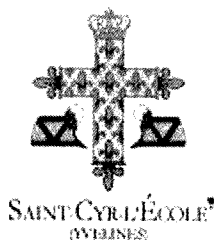
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DECISION DU MAIRE N°2025/8/133
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° **6516**

Localisation : **cimetière nouveau** Division **O** - ligne **06** - Parcelle N°**069**

Échéance : **le 18/03/2055**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par M. Boubekeur NEBATI demeurant à La Ciotat (Bouches-du-Rhône), 18 avenue Guillaume Dulac Bât.A Résidence Lou Brès, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de M. NEBATI Boubekeur.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS - CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 18/03/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 968,00 euros, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



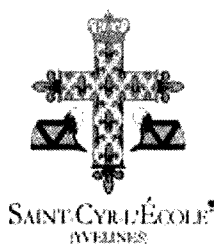
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_131-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

**DECISION DU MAIRE N°2025/8/131
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° 6519

Localisation : **cimetière nouveau** Division **A** - ligne **06** - Parcelle N°96

Échéance : **le 19/03/2055**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par Mme Micheline PHERON (née ANTOINETTE) demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 44 Bis rue Gabriel-Péri, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de Mme PHERON Micheline.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de TRENTE ANS - CAVEAU de 2 m² superficiels à compter du 19/03/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle.**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **968,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :



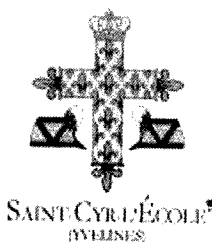
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DECISION DU MAIRE N°2025/8/132
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° **6518**

Localisation : **cimetière ancien** Division C - ligne **06** - Parcelle N°**189**

Échéance : **le 20/03/2040**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par Mme Marie DESIRE (née ROSS) demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 4 rue Francisco-Ferrer, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de Mme DESIRE Marie.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS – PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 20/03/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle.**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **217,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



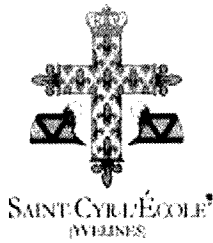
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DECISION DU MAIRE N°2025/8/134
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° 6514

Localisation : **cimetière nouveau** Division **02** - ligne **02** - Parcelle N°010

Échéance : **le 14/02/2040**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par M. Arab SEDDIKI demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 25 avenue du Colonel Fabien, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de M. SEDDIKI Arab.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS – PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 14/02/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle.**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **217 ,00 €** euros, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/135
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_135-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de case de columbarium
Contrat n° 5510
Localisation : cimetière nouveau - Carré F - Ligne 01 - Parcelle N°010
Echéance : le 11 janvier 2032

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux case de columbariums funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de case de columbariums funéraires et de columbariums ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des case de columbariums funéraires et des cases de columbarium applicables au 1^{er} septembre 2021 ;
- la demande formulée par M. Richard NOGUES demeurant à Maurepas (Yvelines), 14 allée des Tilleuls et tendant à renouveler la case de columbarium n°5510 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une case de columbarium doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette case de columbarium au 11 janvier 2022 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2021, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2021.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **DIX ANS** à compter du 11/01/2022.

Article 2 : cette case de columbarium est accordée à titre de :

- **renouvellement de la case de columbarium n°5510 pour une durée de dix ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la case de columbarium.

Article 3 : la case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **395,50 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

27/8/2025

27/8/2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/136
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_136-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat n° **5470**
Localisation : cimetière nouveau - Carré **A** - Ligne **02** - Parcelle N°**030**
Échéance : le **17 janvier 2039**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;
- la demande formulée par M. Alain JOUAN demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE (Yvelines), 14 rue de la Mairie et tendant à renouveler la concession de terrain n°5470 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 17 janvier 2024 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2023, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **QUINZE ANS – PELINE TERRE** de 2_m² superficiels à compter du 17/01/2024.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°5470 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de 207,00 euros, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/137
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_137-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° 5371

Localisation : cimetière ancien - Carré H - Ligne 02 - Parcelle N°021

Echéance : le 05 novembre 2039

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2024 ;

- la demande formulée par M. Eric FENECH demeurant à LIBOURNE (Gironde), 13 Rue André Nhévoit Bâtiment B - Résidence PAMBRES et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5371 dans le cimetière ancien.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 05 novembre 2024 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2024 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2024.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **QUINZE ANS – PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 05/11/2024.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

-renouvellement de la concession n° 5371 pour une durée de quinze ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **217,00 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 27/8/2025

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le : 27/8/2025



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N° 2025/8/138
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_138-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° 5330

Localisation : cimetière nouveau - Carré K - Ligne 04 - Parcelle N°091

Echéance : le 23 juin 2039

**Le maire de Saint-Cyr-l'École,
Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

- la demande formulée par M. Mirosław WINIECKI demeurant à LES ULIS (Essonne), 4 Résidence Le Bosquet et tendant à renouveler la concession de terrain n°5330 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 23 juin 2024 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2023, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 2_m² superficiels, **QUINZE ANS PLEINE TERRE** à compter du 23/06/2024.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°5330 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de 207,00 euros, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en préfecture des Yvelines le :

27/11/2025

27/8/2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/139
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_139-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° **5295**

Localisation : cimetière nouveau - Carré B - Ligne 01 - Parcelle N°002

Echéance : **le 06 mars 2038**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2022 ;

- la demande formulée par Mlle Nicole GIQUELLO demeurant à SEVRAN (Seine-Saint-Denis), 11 Allée Ferdinand Buisson et tendant à renouveler la concession de terrain n°5295 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 06/03/2023 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2022.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **QUINZE ANS - PLEINE TERRE** de 2_m² superficiels à compter du 06/03/2023.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°5295 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de 196,00 euros, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

27/8/2025

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le :

27/8/2025



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/140
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_140-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° **5219**

Localisation : cimetière nouveau - Carré **K** - Ligne **07** - Parcelle N°**116**

Echéance : **le 17 mars 2038**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2022 ;

- la demande formulée par Mlle Cynthia LESTURGEON demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, 5 rue Berthie Albrecht et tendant à renouveler la concession de terrain n°5219 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 17 mars 2023 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2022.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **QUINZE ANS – PLEINE TERRE** de 2_m² superficiels à compter du 17/03/2023.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°5219 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le :



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/141
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_141-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession par anticipation
Contrat n° **4339**
Localisation : cimetière ancien - Carré C - Ligne 07 - Parcelle N°219
Echéance : **le 18 juillet 2055**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13/11/2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 22/11/2024 ;
- la demande formulée par Monsieur Mathieu BOISSEAU, 8 route de Saint-Yorre à Saint-Priest-Bramefant et tendant à renouveler la concession de terrain n°4339 dans le cimetière ancien.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée dans les 5 ans, avant son terme, si une demande d'inhumation dans la concession est déposée pendant cette période ; que tel est le cas et que le tarif en vigueur à la date du décès survenu en mai 2025 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 13/11/2024 ayant pris effet au 22/11/2024.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTE ANS - CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 18/07/2025.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

-renouvellement de la concession n°4339 pour une durée de trente ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **968,00 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **27/8/2025**
et
par transmission
en préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/142
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_142-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat n° **4172**
Localisation : cimetière ancien - Carré **C** - Ligne **05** - Parcelle N°**145**
Echéance : **le 26 septembre 2054**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;
- la demande formulée par Mme Françoise GAUTIER (née PAPA) demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 4 rue Paul-Filé et tendant à renouveler la concession de terrain n°4172 dans le cimetière ancien.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 26/09/2024 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2023, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTE ANS - CAVEAU** de 2_m² superficiels à compter 26/09/2024.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°4172 pour une durée de trente ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **923,00 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

et
par transmission

en préfecture des Yvelines le :



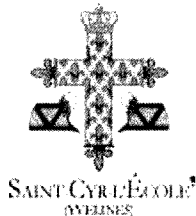
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/143
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_143-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° **4049**

Localisation : cimetière nouveau - Carré C - Ligne 05 - Parcelle N°029

Echéance : **le 08 juin 2053**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2022 ;

- la demande formulée par Mme Christine BREDREL (née EL MELAICH) demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN (Yvelines), 17, rue de la Porte d'Andin et tendant à renouveler la concession de terrain n°4049 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au le 08/06/2053 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2022, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2022.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTE ANS – PLEINE TERRE** de 2_m² superficiels à compter du 08/06/2023.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°4049 pour une durée de trente ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **601,40 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le :

27/8/2025

27/8/2025



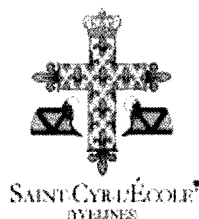
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N° 2025/8/144
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_144-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° 2723

Localisation : **cimetière ancien - Carré A - Ligne 20 - Parcelle N°281**

Echéance : le **25 juillet 2053**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2022 ;

- la demande formulée par M. Dominique VILLAUMIE demeurant à FONTENAY LE FLEURY, 1 square Lavoisier et tendant à renouveler la concession de terrain n° 2723 dans le cimetière ancien.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 25 juillet 2023 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2022 ayant pris effet au 01 septembre 2022.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTE ANS – CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 25/07/2023.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

-renouvellement de la concession n° 2723 pour une durée de trente ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 27/8/2025

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le : 27/8/2025



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/145
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_145-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° 1928

Localisation : cimetière ancien - Carré F - Ligne 07 - Parcelle N°106

Echéance : **le 27 novembre 2053**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;
- la demande formulée par M. Francis COURTOIS demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines), 57 Bis Rue Gabriel Péri et tendant à renouveler la concession de terrain n°1928 dans le cimetière ancien.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession 27 novembre 2023 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2023, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTE ANS - CAVEAU** de 2_m² superficiels à compter du 27/11/2023.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n°1928 pour une durée de trente ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **923,00 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : *27/8/2025*

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le : *27/8/2025*



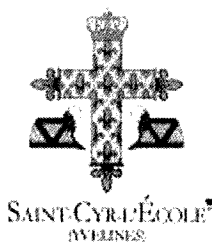
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DECISION DU MAIRE N°2025/8/146
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° **6515**

Localisation : cimetière **ancien** Division **D** - ligne **01** - Parcelle N°**018 et 019**

Échéance : le **09/01/2055**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par M. Paul REINHARD demeurant à Cormeilles-en-Parisis (Val-d'oise), 10, chemin des Trembleaux, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de M. REINHARD Paul.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **trente ans avec caveau** de 4 m² superficiels à compter du 09/01/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **1936,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

27/8/2025

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le :

27/8/2025



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



**DÉCISION DU MAIRE N° 2025/8/147
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_147-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° 5309

Localisation : **cimetière nouveau - Carré K - Ligne 07 - Parcelle N°121**

Echéance : le **26 janvier 2039**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

- la demande formulée par Mme Nicole LEGER (née SOUVART) demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines), 5 rue Marceau et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5309 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 26 janvier 2024 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2023 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **15 ans pleine terre** de 2 m² superficiels à compter du 26/01/2024.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

-renouvellement de la concession n° 5309 pour une durée de quinze ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale **de 207,00 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



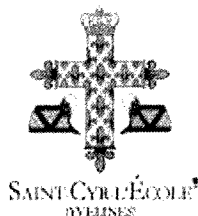
Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/148
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_4_148-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat n° **5245**

Localisation : cimetière nouveau - Carré **K** - Ligne **07** - Parcelle N°**118**

Echéance : **le 02 juin 2038**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2022 ;

- la demande formulée par Mme Catherine VINOT demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines), 26 rue des Tilleuls et tendant à renouveler la concession de terrain n°5245 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au le 02 juin 2023 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2022, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2022

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **15 ans pleine terre** de 2_m² superficiels à compter du 02/06/2023.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°5245 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le :



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/8/149
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250821-2025_8_149-AI
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat n° **1881**
Localisation : cimetière ancien - Carré C - Ligne 09 - Parcelle N°271
Échéance : **le 26 juillet 2053**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} septembre 2022 ;
- la demande formulée par Mme Josette MAZARS demeurant à BOISSY-LE-SEC (Essonne), 10, route d'Arpajon Venant et tendant à renouveler la concession de terrain n°1881 dans le cimetière ancien.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 26/07/2023 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2022, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2022.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **30 ans avec caveau** de 2_m² superficiels à compter du 26/07/2023.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°1881 pour une durée de trente ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60 euros**, qui a été versée à la caisse du comptable public.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27/8/2025**

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le : **27/8/2025**



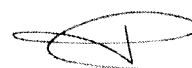
Sonia BRAU

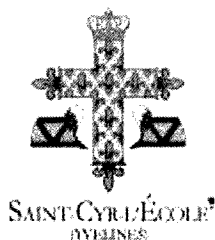
Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU





**DECISION DU MAIRE N°2025/8/146
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° **6515**

Localisation : cimetière **ancien** Division **D** - ligne **01** - Parcelle N°**018** et **019**

Échéance : le **09/01/2055**

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 22 novembre 2024 ;
- la demande formulée par M. Paul REINHARD demeurant à Cormeilles-en-Parisis (Val-d'oise), 10, chemin des Trembleaux, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de M. REINHARD Paul.

DÉCIDE :

Article 1 : il est accordé dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **trente ans avec caveau** de 4 m² superficiels à compter du 09/01/2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **1936,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du comptable public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

et

par transmission

en préfecture des Yvelines le :



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU